

ASSEMBLÉE NATIONALE12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE934

présenté par
M. Forissier**ARTICLE 6**

L'alinéa 4 est ainsi modifié :

1° Supprimer le mot : « notamment » ;

2° Après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« assortis de seuils de déclenchement pertinents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à une rédaction plus contraignante sur la rédaction de la clause relative aux modalités de renégociation du prix affectés par des fluctuations des cours des matières premières agricoles et alimentaires: les indicateurs utilisés et les seuils de déclenchement de la clause sont proposés par l'Observatoire des prix et des marges et les interprofessions. L'échec actuel de l'application de la clause est en partie lié à des indicateurs et des seuils de déclenchement ne correspondant pas à la réalité.